

communautaire, y compris l'hygiène mentale et l'éducation sanitaire. D'autres conseils d'ordre technique sont fournis dans le cadre de programmes relevant directement du ministère et qui concernent la protection de la santé; ceux-ci portent sur la sûreté des aliments, médicaments et appareils médicaux, l'hygiène du milieu, le Laboratoire de lutte contre la maladie et d'autres domaines spécialisés.

6.1.4 La santé dans le monde

Le Canada apporte aide et coopération à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ainsi qu'aux autres institutions spécialisées des Nations Unies qui s'occupent plus ou moins directement de questions sanitaires. Une aide financière et technique est fournie aux pays en voie de développement par l'intermédiaire du Plan de Colombo et d'autres programmes d'aide bilatéraux. Chaque année un certain nombre de personnes viennent au Canada pour faire un stage de formation sanitaire en vertu des multiples accords de coopération technique et des programmes conjoints de bourses de perfectionnement OMS/OPAS.

Au cours de l'année, des experts canadiens des lois sur l'hygiène, de l'administration de la santé, de l'hygiène du milieu, des sciences infirmières et d'autres domaines connexes ont entrepris des travaux spéciaux à l'étranger, et le Canada a fourni des enseignants et des spécialistes dans certaines disciplines cliniques pour répondre aux demandes des pays en voie de développement. L'aide apportée par le programme de l'Agence canadienne de développement international sous forme d'immobilisations s'est poursuivie, notamment par l'installation d'appareils de cobalthérapie aux centres anticancéreux situés dans la zone du Plan de Colombo et dans celle des Antilles. Par suite d'une visite au Viet-Nam en 1967, les recommandations du Comité consultatif du programme médical pour le Viet-Nam concernant la lutte antituberculeuse, la réadaptation, l'immunisation, l'équipement hospitalier et d'autres programmes ont été mises en application, et le programme relatif à la tuberculose a été réexaminé lors de la visite d'un expert en 1970 et au cours des années suivantes. La participation du Canada à ce programme s'est terminée en 1972. On est en train de mettre sur pied des programmes de formation en hygiène publique au Viet-Nam et au Cameroun.

Le ministère est responsable de l'application des règlements concernant la manutention et l'expédition des mollusques et crustacés en vertu de l'Accord international conclu entre le Canada et les États-Unis. Il s'occupe également de la garde et de la distribution, pour le compte de l'OMS, des normes établies pour les produits biologiques, les vitamines et les hormones, il remplit certaines fonctions rattachées à la Convention sur les stupéfiants de 1961 et représente le Canada au sein de la Commission des stupéfiants des Nations Unies.

6.2 Services provinciaux et locaux de santé

Les gouvernements provinciaux administrent les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation, et c'est d'abord à eux qu'il appartient de prendre les mesures destinées à prévenir la maladie et à relever les normes sanitaires de la communauté. Ils offrent donc les services suivants, prévention de la maladie, hôpitaux, traitement de la tuberculose, des maladies mentales et autres, rééducation et soins aux invalides et aux personnes atteintes de maladies chroniques. La plupart des fonctions sanitaires sont exercées par les ministères provinciaux de la Santé, mais, dans certaines provinces, des programmes tels que l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie, la lutte antituberculeuse, la lutte anticancéreuse et la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie sont administrés par des organismes publics distincts directement comptables au ministre de la Santé. Des organismes bénévoles fournissent également des services spécialisés.

Les programmes locaux destinés à protéger la santé portent sur la salubrité du milieu, le but étant ici d'assurer que l'eau, le lait et autres aliments soient propres à la consommation, la prévention et la répression des maladies infectieuses par l'emploi de vaccins et de mesures prophylactiques, l'amélioration de l'hygiène maternelle et infantile, la planification familiale, l'hygiène dentaire, l'enregistrement de la statistique de l'état civil, et l'éducation et la consultation sanitaires. En outre, les services de santé des grandes villes ont mis au point des services spécialisés dans divers domaines tels que l'hygiène mentale, les soins à domicile et la réadaptation des handicapés et des personnes atteintes de maladies chroniques. Dans la plupart des provinces quelques services sanitaires font le dépistage des maladies chroniques. Les services de santé locaux collaborent également avec les autorités provinciales à la prévention des accidents et à la mise au point de mesures visant à lutter contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol.